

CIRCULAIRE N° 60

Objet : Mise en application du plan national d'élimination de l'hépatite virale C 2016- 2023 en Tunisie.

Pièce jointe : Liste des **Annexes**

Un plan national d'élimination de l'hépatite Virale C est établi par le Ministère de la santé de 2016 à 2023. Son objectif général est d'éliminer cette infection en se basant sur, un accès universel à des soins et à un traitement efficace selon le consensus national (**Cf. Annexe I**), un dépistage ciblé puis de masse, une optimisation de la prévention primaire passant par des campagnes de sensibilisation, d'information et de formation. L'élaboration, la coordination et la mise en œuvre de ce plan sont assurées par une commission nationale composée d'un comité exécutif, d'un comité de pilotage et de sous-comité techniques, conformément aux décisions respectives du Ministre de la Santé.

Un Budget a été alloué à ce plan dont l'ordonnateur est la Direction des Soins de Santé de Base (DSSB).

La présente circulaire fixe la liste des centres, des médecins, des pharmaciens et des laboratoires, référents concernés par ce plan et les modalités de prescription et de dispensation du traitement, ainsi que l'inclusion et le suivi des patients.

Les centres référents (**Cf. Annexe II**), sont les établissements hospitaliers publics ainsi que l'hôpital militaire principal d'instruction de Tunis et l'hôpital des forces de sécurité intérieure dans lesquels sont dispensés les médicaments de l'hépatite C.

Le médecin référent (**Cf. Annexe III**), est un gastroentérologue ou un infectiologue du secteur public exerçant dans un centre référent. Il est responsable de la validation de la prescription du traitement selon le consensus national et s'engage à l'application des recommandations du plan.

Les pharmaciens référents (**Cf. Annexe IV**), sont les pharmaciens exerçant dans les services des pharmacies des centres référents.

Les laboratoires référents (**Cf. Annexe V**), sont les laboratoires chargés du suivi virologique des patients en cours du traitement.

Les centres, les médecins, les pharmaciens et les laboratoires référents concernés par ce plan, sont désignés par décision du Ministre de la Santé.

